

Décision n° 20-GL-217

LE PRESIDENT

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université de la Nouvelle-Calédonie adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 décembre 2015, modifiés ;
Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, notamment son article 9 ;
Vu la convention relative aux modalités de pilotage de l'ED du Pacifique signée en juillet 2017, notamment son article 6 ;
Vu la délibération 43 Bis-17 du conseil d'administration en date du 21 juillet 2017 portant élection de Gaël Lagadec à la présidence de l'Université de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération du Conseil d'administration, 20-CA-022 en date du 19 juin 2020 portant calendrier électoral pour les usagers ;
Vu la décision n° 20-GL-196 portant organisation du scrutin ;
Vu la décision n° 20-GL-213 portant organisation des bureaux de vote ;
Vu la décision n° 20-GL-214 portant recevabilité des candidatures ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 20 juillet 2020 ;

DECIDE

Article 1 : Résultats

Marie COLETTE et Valentine BOUDJEMA sont déclarées élues pour siéger au conseil de l'école doctorale du Pacifique.

Article 2 : Modalités de recours

Le recours s'effectue devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie, dans un délai maximum de deux mois à compter de la date de publicité de la présente décision.

Article 3 : Publicité du scrutin

La présente décision est portée à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans le hall de l'université et sur le site internet de l'université.

Article 4 : Exécution

La directrice générale des services de l'Université de la Nouvelle-Calédonie est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Nouméa, le 22 juillet 2020.

Gaël LAGADEC